



NATURE ET CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE *
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,30 €
Hôtels 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,21 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,99 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,77 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes / Chambres d'hôtes / Emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures	0,77 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3 étoiles, 4 étoiles et 5 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 étoile et 2 étoiles, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €

* Les tarifs s'entendent taxe départementale additionnelle comprise.

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1,50 € / nuit